



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2023
COMPTE RENDU

Le sept avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Guy FLAMAND, Annick PERRIER, Frédéric PIRAS, Carole MARTEL, Marie-Hélène FERRET, Bernard MANEVY, David BERGER-VACHON, Jean LIZA, Cyril ROUSSEL, Christine LHERMINÉ, Gérard LAGRESLE, Mickaël CRUZ, Matthias SAMYN, Sylvie PEYSSON, Muriel ROCHE PINAULT

Excusés :

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Guillaume PETIT donne pouvoir à David BERGER-VACHON

Valérie THILLET donne pouvoir à Annick PERRIER

Olivier CHABAL donne son pouvoir à Gérard LAGRESLE

Paskall BLOCH donne pouvoir à Sylvie PEYSSON

Claire BEAUNE donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET

Sandra CAFAGNA

Secrétaire de séance : Matthias SAMYN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	16	22
Date de convocation : 21/03/2023	Date d'affichage : 21/03/2023	

1 - Ajout sur table de deux délibérations

Monsieur le Maire propose au Conseil qui accepte à l'unanimité d'ajouter sur table deux délibérations : autorisation de recours aux service civiques et le tirage au sort des jurés d'assises.

2- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 février 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Vote du taux de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, les taux des deux taxes foncières ont été fixés par le Conseil.

Or, le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur en 2020.

Le conseil ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l’unanimité, décide :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DE FIXER** les taux communaux pour l’année 2023 comme suit :
- taxe d’habitation des résidences secondaires : 14.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.14 %

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

4 – Approbation de la participation aux charges du SYDER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la participation aux charges du SYDER. Il rappelle que la quasi-totalité des communes fiscalise la totalité de leur participation, ce qui n’est pas le cas de Lozanne.

Il ajoute que le changement des leds permettra de réaliser des économies substantielles sur l’éclairage public, avec une prise en charge du SYDER du coût des travaux à hauteur de 50%.

Mickaël CRUZ demande si l’éclairage public restera éteint en été.

Monsieur le Maire répond que oui, car le changement des horloges a un coût. Il ajoute qu’il y aura des capteurs installés sur les nouveaux lampadaires dans les endroits stratégiques.

Annick PERRIER demande si la participation du SYDER est toujours de 50%.

Monsieur le Maire répond que cela dépend des travaux.

Le montant de ces charges s’élève à 305 055.44 euros pour l’année 2023.

Monsieur le Maire propose de fiscaliser 125 000 € afin de couvrir une partie de ces dépenses supplémentaires, soit 25 000 € de plus qu’en 2022.

Le conseil ouïe l’exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 21 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- De fiscaliser la somme de 125 000 €

- De budgétiser le solde de la participation au SYDER, soit 180 055.44 €.

5 – Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques : Construction, rénovation, restructuration, mise en accessibilité, extension - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Exercice 2023 – Médiathèque de Lozanne

Monsieur le Maire expose dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, le Maire peut solliciter une subvention de la part de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour soutenir la réhabilitation de la caserne des pompiers en médiathèque.

Ce projet est situé dans le cœur de de Lozanne sur la place de la gare.

Le projet consiste en la transformation de la caserne en centre culturel qui intégrera en premier lieu la bibliothèque/médiathèque de Lozanne qui déménagera de son lieu actuel (vétuste et partiellement accessible aux PMR), mais également une salle de conférence et un espace « foyer » qui servira également de lieu d'exposition des artistes locaux.

A cette occasion, seront implantés des panneaux photovoltaïques et une pompe à chaleur.

Monsieur le Maire ajoute que la DRAC a été sollicitée à toutes les phases du projet.

Le montant des travaux se porte à la phase APD à 1 626 000 € HT.

Il est demandé à la DRAC Auvergne Rhône Alpes une subvention d'un montant de 655 120 €, correspondant à 40 % de la dépense des travaux (hors mobilier, hors personnel, faisant l'objet de demandes distinctes).

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention de 300 000 € a été accordée par la Région AURA, et qu'une subvention va également être demandée au Département du Rhône, qui subventionnera notamment les panneaux photovoltaïques.

Muriel ROCHE PINAULT demande pourquoi le budget à l'APD est plus élevé qu'à l'APS.

Monsieur le Maire répond que les prix sont en hausse du fait de l'inflation, et que l'installation des panneaux photovoltaïques représente un surcoût de 40 000 €.

Elle demande si l'emprunt de 600 000 € suffira, ce qui est le cas, d'autant que les dépenses seront étalées sur 3 exercices comptables.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet de réhabilitation de la caserne des pompiers en médiathèque est éligible au Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques.

- De solliciter une subvention de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 655120€.

- D'adopter l'avant-projet définitif.

- D'arrêter les modalités de financement de l'opération.

- De prendre acte que le commencement de ce programme d'investissement est inscrit au BP 2023 en section d'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

6 - Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques : Extension des horaires - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Exercice 2023 – Médiathèque de Lozanne

Monsieur le Maire expose dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, le Maire peut solliciter une subvention de la part de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour soutenir l'extension ou la modification des horaires de la future médiathèque.

En effet, la nouvelle médiathèque va avoir des horaires plus étendus, nécessitant la présence de personnel titulaire accrue. La DRAC préconise les éléments suivants dans l'étude des demandes de subventions :

- Pour le personnel :
 - 1 équivalent temps plein qualifié pour 2 000 habitants (soit 1.4 ETP pour Lozanne)
- Pour les horaires d'ouverture au public par semaine, pour communes ou EPCI :
 - de 2 001 à 10 000 habitants : minimum de 20 heures

Cela équivaut pour la commune de Lozanne au recrutement supplémentaire d'un agent à temps complet, puisque le poste actuel représente 0.4 ETP. La DRAC peut financer ce poste à hauteur de 70% les trois premières années, puis à hauteur de 50% les deux années suivantes.

Le surcoût par an se porte à 40 000 €, soit 200 000 € sur 5 ans.

Il est demandé à la DRAC Auvergne Rhône Alpes une subvention d'un montant de 28 000 € pour les trois premières années (70%), puis de 20 000 € les deux années suivantes (50%), soit un total de 124 000€.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet d'extension des horaires dans le cadre de la réhabilitation de la caserne des pompiers en médiathèque est éligible au Concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques.

- De solliciter une subvention de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 28 000 € pour l'année 2023, sur un total de 124 000 € sur 5 ans.

- De s'engager sur le coût HT de l'opération d'un montant de 200 000 € sur 5 ans

- D'engager la collectivité sur ce programme pluriannuel de dépenses.

- D'arrêter les modalités de financement de l'opération.

- De prendre acte que le commencement de ce programme est inscrit au BP 2023.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

7 – Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe (avancement de grade)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création de deux postes.

Il s'agit de la création de deux postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, qui seront dévolus à l'agent de la Commune en charge de la comptabilité et de la paye et à celle en charge de l'urbanisme.

L'avancement de grade permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Muriel ROCHE PINAULT considère que c'est une bonne chose pour les agents. Elle demande si d'autres agents pourraient y prétendre.

Monsieur le Maire répond que non, car les conditions d'examen, d'ancienneté ou de strate ne sont pas remplies.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 7 avril 2023 deux postes d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- De dire que le financement de ces postes sera prévu au budget ;

8 – Création de deux postes d'ATSEM principal de 1ère classe (avancement de grade)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2023 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création de deux postes.

Il s'agit de la création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, qui seront dévolus à deux ATSEM de l'école maternelle.

L'avancement de grade permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 7 avril 2023, deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De dire que le financement de ces postes sera prévu au budget.

9 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la réalisation et au financement des travaux de création d'un plateau surélevé sur la RD 385 avec le Département du Rhône

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 385 Route du Pont de Dorieux à Lozanne (PR48 + 093), il convient de conventionner avec le Département, le plateau se situant sur une Route départementale, en agglomération.

La Commune de Lozanne va assurer la maîtrise d'ouvrage du projet aussi, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental concernant la répartition technique et financière entre les deux collectivités. Cette convention est jointe en annexe.

Muriel ROCHE PINAULT n'est pas d'accord avec cette délibération car elle considère que ce projet est illégal. Elle demande que la Mairie assume sa responsabilité financière en cas de sinistre.

Monsieur le Maire répond en informant le Conseil que Madame ROCHE PINAULT a fait un recours contre ce projet auprès du Tribunal Administratif de Lyon et qu'elle a été déboutée. Il considère que ce recours était abusif, mais constate avec satisfaction que le Tribunal n'est pas allé dans son sens.

Monsieur le Maire pense que Madame ROCHE PINAULT prépare les élections de 2026 et tentant de le discréditer.

Monsieur le Maire propose de joindre l'ordonnance du Tribunal à ce compte rendu.

Muriel ROCHE PINAULT est d'accord.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 21 voix pour et un vote contre (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention relative aux travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 385 Route du pont de Dorieux à Lozanne avec le Département du Rhône et à procéder à toute opération relative à l'application de la présente décision.

10 – Décision modificative n°1

Le conseil à l'unanimité décide d'adopter la DM n°1 telle que présentée ci-dessous.

11 - Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 euros par mois, versés par la Commune.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire ajoute toutefois que les conditions pour obtenir un agrément ont changé et que les missions proposées par la commune ne semblent plus rentrer dans les critères. Une discussion avec les services de l'Etat doit avoir lieu sur ce point.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De renouveler le dispositif du service civique au sein de la Mairie de Lozanne à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale pour l'accueil de trois volontaires.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : D'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111.35 euros par mois et par volontaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

12 – Tirage au sort des jurés d'assises

Il est procédé au tirage au sort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Christian GAILLET



Le secrétaire,

Matthias SAMYN

